

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel dûment convoquée et tenue le lundi 11 mars 2019 à 18 h.

Sous la présidence de madame Gisèle Dicaire, mairesse de la municipalité centrale Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et en présence de la directrice générale, madame Julie Forgues et de la greffière, madame Judith Saint-Louis, étaient présents et formant quorum, les conseillers et conseillères suivants : monsieur Bernard Malo, madame Marie-Claude Déziel, madame Lisiane Monette, monsieur Raymond St-Aubin, madame Julie Moreau et monsieur Joseph Dydzak.

Était absent, le conseiller, monsieur Maxime Bélanger.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture et constatation du quorum.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Adoption du règlement # AG-046-2019 décrétant une dépense et un emprunt au même montant de 231 000 \$ pour la réfection du quai municipal et du débarcadère au lac Masson.
4. Achat d'appareils de protection respiratoire individuels et équipements connexes – Dossier # SI-201903-20.
5. Période de questions.
6. Levée de la séance.

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM

La présidente, madame Gisèle Dicaire, mairesse de la ville centre, souhaite la bienvenue aux membres et constate le quorum.

AG-966-03-2019

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à la convocation de la présente séance extraordinaire du conseil d'agglomération ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit et est approuvé tel que rédigé.

AG-967-03-2019

3. ADOPTION DU RÈGLEMENT # AG-046-2019 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU MÊME MONTANT DE 231 000 \$ POUR LA RÉFECTION DU QUAI MUNICIPAL ET DU DÉBARCADÈRE AU LAC MASSON.

ATTENDU que la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q. c. E-20.001) et le décret n° 1065-2005 du 9 novembre 2005 et ses modifications prévoient que l'Agglomération de Sainte-Marguerite - Estérel est formée par les territoires de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et de la Ville d'Estérel et déterminent les compétences qui plutôt que d'être exercées distinctivement pour chaque territoire local compris dans l'agglomération, doivent être exercées globalement par celle-ci ;

ATTENDU le règlement # AG-017-2008 concernant les modalités d'établissement des quotes-parts et de leur paiement par les municipalités liées de l'Agglomération de Sainte-Marguerite – Estérel tel qu'en vigueur depuis le 7 mai 2008 ;

ATTENDU qu'il est requis de procéder à des travaux de réfection du quai municipal et du débarcadère riverain au lac Masson, équipements communs aux municipalités liées ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance extraordinaire du conseil d'agglomération tenue en date du 4 mars 2019 par le conseiller, monsieur Joseph Dydzak ;

ATTENDU que lors de cette même séance, la greffière, madame Judith Saint-Louis, a procédé au dépôt et à la présentation du projet de règlement # AG-046-2019 ;

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu une copie du projet de règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par monsieur Bernard Malo et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE le règlement numéro AG-046-2019 décrétant une dépense et un emprunt au même montant de 231 000 \$ pour la réfection du quai municipal et du débarcadère au lac Masson soit et est adopté et fait partie intégrante de la présente comme s'il était ici au long reproduit et qu'il entrera en vigueur conformément à la Loi suivant son approbation par les personnes habiles à voter, l'approbation ministérielle et la publication de l'avis de sa promulgation.

Note :
Registre tenu
le 28 mars 2019

QUE conformément à l'article # 556 de la *Loi sur les Cités et Villes*, qu'avis public soit publié à l'effet qu'un registre pour les personnes habiles à voter sera tenu le 21 mars 2019 de 9 h à 19 h au bureau municipal à l'hôtel de ville située au 88, chemin Masson, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson.

AG-968-03-2019

4. ACHAT D'APPAREILS DE PROTECTION RESPIRATOIRE INDIVIDUELS ET ÉQUIPEMENTS CONNEXES – DOSSIER # SI-201903-20.

ATTENDU la résolution # 6527-08-2018 prise le 20 août 2018 par laquelle ce conseil mandatait la municipalité de Saint-Charles-Borromée à procéder au nom de la Ville à un appel d'offres public en regroupement pour l'achat d'appareils de protection respiratoire et autres équipements connexes ;

ATTENDU les prix soumis par trois soumissionnaires et les résultats des ouvertures de soumissions pour toutes les villes participantes le 17 décembre 2018 selon le tableau suivant :

| Soumissionnaires | Montant global de la soumission taxes incluses | Dont le montant pour la Ville |
|----------------------------|--|-------------------------------|
| Aréo-Feu Ltée | 1 465 745.64 \$ | 126 183.48 \$ |
| Boivin et Gauvin inc. | 1 545 703.85 \$ | |
| CSE Sécurité Incendie inc. | 1 752 517.72 \$ | |

ATTENDU que la soumission de Aréo-Feu Ltée est la plus basse soumission conforme et la plus avantageuse pour la Ville ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Pierre Tessier ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil autorise l'achat des appareils de protection respiratoire individuelle autonome (APRIA) et équipements soit :

- ~~6 appareils respiratoires MSA G1 (APRIA) avec pad lombaire pivotant, coussiné et ajustable en 3 positions;~~
- ~~12 parties faciales;~~
- ~~100 cylindres 4500 psi 30 minutes ultra légers;~~
- ~~4 adaptateurs pour bouteille (article 5);~~
- ~~2 blocs de piles réserve rechargeables;~~
- ~~et un chargeur de bloc de piles;~~

~~au prix total de 109 748.62 \$ plus les taxes applicables (126 183.48 \$ toutes taxes comprises) selon la proposition de Aréo-Feu Ltée.~~

QUE cette dépense soit payable par le règlement d'emprunt # AG-045-2019.

Modifiée le
15 avril 2019
par la résolution
AG-972-04-2019

Voir Texte*1
à la page suivante

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

6. LEVÉE DE LA SÉANCE

AG-969-03-2019

Étant 18 h 15, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par monsieur Bernard Malo et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté de lever la séance, l'ordre du jour étant épuisé.

(signé)

Madame Gisèle Dicaire
Présidente

(signé)

Madame Judith Saint-Louis
Greffière

Texte *1

« QUE ce conseil autorise l'achat des appareils de protection respiratoire individuelle autonome (APRIA) et équipements soit :

- 12 appareils respiratoires MSA G1 (APRIA) avec pad lombaire pivotant, coussiné et ajustable en 3 positions ;
- 24 parties faciales ;
- 36 cylindres 4500 psi 45 minutes ultra légers ;
- 1 ensemble d'intervention rapide (Rit Pack)
- 2 adaptateurs pour bouteille (article 5) ;
- 2 blocs de piles – réserve rechargeables ;
- et un chargeur de bloc de piles ;

au prix total de 108 118.25 \$ plus les taxes applicables (124 308.96 \$ toutes taxes comprises) selon la proposition de Aréo-Feu Ltée. »